



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 159.2022 - édition du 18/07/2022





Direction départementale des territoires et de la Mer Service déplacements, risques, sécurité Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2022-07-02 Nice, le 18 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 52 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-541 du 23 juin 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC n°2022-137, présenté par la Société ESCOTA en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 (Nice Saint-Isidore), en raison de deux basculements de chaussée et de travaux de mur au PR 192+000 sens Italie → France de l'autoroute A8,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de deux basculements de chaussée et de travaux de mur de nuit au PR 192+000 sens Italie → France de l'autoroute A8, nécessitant la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°52, sera interdite à la circulation de tous les véhicules dans les conditions suivantes :

- **Du mardi 9 août 2022 au mercredi 10 août 2022 de 21h à 5h** sous basculement de circulation du PR 194+305 au PR 190+630, restriction de la vitesse à 50km/h;
 - Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur : la nuit mercredi 10 août 2022 au jeudi 11 août 2022 de 21h à 5h00 sous basculement de circulation du PR 194+305 au PR 190+630, restriction de la vitesse à 50km/h;
- **Du jeudi 25 août 2022 au vendredi 26 août 2022 de 21h à 5h** sous basculement de circulation du PR 194+305 au PR 190+630, restriction de la vitesse à 50km/h;
 - Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur : la nuit lundi 29 août 2022 au mardi 30 août 2022 de 21h à 5h00 sous basculement de circulation du PR 194+305 au PR 190+630, restriction de la vitesse à 50km/h;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

<u>Itinéraire de déviation (VL+PL) sens Italie → France</u>:

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n° 52 dans le sens de circulation Italie-France, devront rester sur A8 pour sortie à l'échangeur n° 51, au rond-point prendre la 3° sortie sur traversée digue des Français, au rond-point prendre la 2° sortie puis utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur boulevard du Mercantour. Au rond-point des Baraques, prendre la 2° sortie et continuer sur boulevard du Mercantour. Continuer tout droit.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2:

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3:

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4:

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2;

A Nice, le 18 juillet 2022;

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise

Dominique MESNIER



Direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités

Nice, le 11 3 JUIL. 2022

ARRÊTÉ nº 2022 - 631

modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-760 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son article 43 précisant les critères de représentativité des organisations de bailleurs et de locataires ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 portant modification de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 nommant les membres de la commission départementale de conciliation des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2020-760 du 19 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-246 du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur François DELEMOTTE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2022-169 du 15 février 2022 portant modification de la composition des membres de la commission départementale de conciliation ;

Vu l'arrêté n° 2022-225 du 7 mars 2022 portant modification de la composition des membres de la commission départementale de conciliation ;

Considérant le changement du membre titulaire de l'association régionale des organismes HLM,

Considérant les articles 3.1 et 3.2 du règlement intérieur de la commission départementale de conciliation des Alpes-Maritimes adopté le 14 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Article 1er: L'article 1 de l'arrêté n°2020-760 est modifié comme suit

Collège des propriétaires : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

association régionale des organismes HLM de Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse :

titulaire

: Madame Medjouza Aggabi, OPH Cannes Pays de Lérins

: Madame Queulin Stéphanie, ESH Erilia

suppléante: Madame Florence Riera, ESH 3F Sud

suppléant : Monsieur Jean-paul Pierini, OPH Côte d'Azur Habitat

chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Cannes :

titulaire

: Monsieur Christian Bruno

suppléant : Monsieur Pierre Baillon-Dhumez

chambre Syndicale des propriétaires et copropriétaires de Nice et des Alpes-Maritimes UNPI 06:

titulaire

: Monsieur Jean-Louis Fabre

suppléant : Monsieur Jean-Charles Frossasco

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

> Pour le préfet, de cabinet Le sous-préfet, directeu

> > Benoît HUBER



DÉCISION 2022-14 du 27 juin 2022 Portant délégation générale de signature à Monsieur Guillaume GOBENCEAUX, Directeur Adjoint

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cannes-Simone Veil,

- VU le code général de la fonction publique
- VU le Décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- VU le Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU le Code de la Santé publique et notamment :
 - l'article L.6143-7 indiquant que "le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a le pouvoir de transiger. Il peut déléguer sa signature, dans des conditions déterminées par décret."
 - les articles D.6143-33 indiquant que "dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature."
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2018 portant nomination de M. Guillaume GOBENCEAUX, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Cannes-Simone Veil,
- VU l'organigramme de la Direction actualisé et fonctionnel au 31 mai 2022.

Décide

Article 1

Délégation générale de signature, en lieu et place du Directeur, est donnée à M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur Adjoint en charge de la Direction des affaires financières et de la stratégie, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SERVANT, Directeur.

Cette délégation porte notamment sur la signature de l'ordonnancement des dépenses et des recettes et de tous les actes et documents cités en annexe à la présente décision, précisant les actes et documents réservés à la signature du directeur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur Adjoint, en charge de la Direction des affaires financières et de la stratégie, la délégation de signature visée à l'article 1, sera exercée par Mme Catherine FERNANDEZ, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur Adjoint, en charge de la Direction des affaires financières et de la stratégie et de Mme Catherine FERNANDEZ, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires médicales, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBERT, Directrice Adjointe, en charge de la Direction des relations humaines.

Article 4

M. Guillaume GOBENCEAUX, Directeur Adjoint, en charge de la Direction des affaires financières et de la stratégie, Mme Catherine FERNANDEZ, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires médicales et Mme Anne-Sophie AUBERT, Directrice Adjointe, en charge de la Direction des relations humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfectures des Alpes-Maritimes.

La présente décision est notifiée aux intéressés, publiée notamment sur l'Intranet et communiquée au receveur du Centre Hospitalier.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision 2020-03 du 24 juin 2020.

Le Directeur

Yves SERVANT

Le Directeur Adjoint, Direction des affaires financières et de la stratégie

Guillaume GOBENCEAUX

La Directrice Adjointe, Direction des affaires médicales

Catherine FERNANDEZ

La Directrice Adjointe, Direction des Relations Humaines

Anne-Sophie AUBERT

ANNEXE

A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SONT RESERVES A LA SIGNATURE DU DIRECTEUR : Tous les courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère...) Tous les courriers adressés à la Préfecture Tous les courriers adressés à des élus (sauf cas particulier des recommandations de recrutement) Recommandations de recrutement : si le courrier initial est adressé au Directeur, signature du courrier de réponse par le Directeur des Relations Humaines, sauf si le courrier de recommandation émane de Monsieur le Maire, d'élus ou de membres du Conseil de Surveillance (dans ces cas, signature par le Directeur) Tous les courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président Tous les courriers adressés aux autorités de Police et de Justice ⇒ Tous les courriers adressés au Président de CME Les Conventions importantes, à caractère institutionnel (ex : conventions signées dans le cadre de la coopération inter hospitalière) Les Marchés publics formalisés (Marchés négociés, MAPA et Appels d'offres) en ce qui concerne les pièces juridiques : Actes d'engagement, Avenants, Marchés complémentaires, Décisions de Poursuivre, Ordres de services et Procès-verbaux de réception des ouvrages immobiliers. Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € HT pour Travaux, Fournitures et Services (hormis les bons de commande en exécution d'un marché formalisé). Procès-verbal et Avis et vœux du C.T.E. Procès-verbal du CHSCT lorsqu'il en a assuré la présidence. A défaut le procès verbal est signé par le Directeur Adjoint qui a présidé la séance. Les courriers adressés aux Organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique (les autres courriers étant signés par le Directeur des relations Humaines ou par les Directeurs Adjoints lorsque ceux-ci ont été directement saisis) Les courriers relevant de la vie quotidienne du Centre Hospitalier mais relatifs à des problèmes particuliers justifiant une réponse par la Directeur du fait de leur caractère stratégique ou de leur sensibilité SIGNATURE DU DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL Tous les courriers de la Direction, en dehors des courriers signés par le Directeur (cités ci-dessus) Toutes les Conventions, sauf les conventions à caractère institutionnel signées par le Directeur

Les Procès-verbaux du CHSCT lorsqu'il a assuré la présidence.

Tous les courriers signés par le Directeur en l'absence de celui-ci

Recueil special 159.2022 18/07/2022

SOMMAIRE

D.D.I	
D.D.T.M	2
Circulation routiere - Temporaire	2
AP 2022.07.02 Nice A8 echangeur 52	2
DDETS Alpes-Maritimes	5
Hebergement logement	
AP 2022.631 Mbres CD Conciliation des AM modif	5
tablissement Public	
Hôpital de Cannes	
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat	
Dec. 2022.14 Delegation Generale M. GOBENCEAUX G	7

Index Alphabétique

	AP 2022.07.	AP 2022.07.02 Nice A8 echangeur 52					
	Dec. 2022.1	4 Delegation	Generale 1	M. GOBENCEAUX	G	7	
DDETS Alp	es-Maritimes					5	
D.I						2	
aDIISSEMEIIC	Public		• • • • • • • • • • • •			/	